

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-012

**Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de Travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant pour le lot 1 – Gros Œuvre - représenté par la société DUBOCQ**

**VU** l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la décision n°2023-145 en date du 24 juillet 2023 approuvant la signature au marché de travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant pour le lot 1 – Gros œuvre - représenté par la société DUBOCQ ;

**VU** la décision n°2023-187 en date du 27 septembre 2023 approuvant la signature d'un avenant 1 au marché de travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant pour le lot 1 – Gros œuvre - représenté par la société DUBOCQ ;

**CONSIDERANT** que des travaux de supplémentaires sont devenus nécessaires ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°2 au marché de travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant pour le lot 1 – Gros œuvre - représenté par la société DUBOCQ ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché de travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant pour le lot 1 – Gros œuvre - est signé avec la société DUBOCQ - 1 Rue CD8 – 91770 SAINT VRAIN.

**ARTICLE 2**

Cet avenant n°2 concerne des travaux de surélévation du mur en meulière conservé.

**ARTICLE 3**

Le montant de l'avenant N°2 est de 3 757,56 € HT soit 4 509,07 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 323 479,37 € HT soit 388 175,24€ TTC.

**ARTICLE 4**

La dépense est inscrite au Budget Ville 2024.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, 29 janvier 2024

Le Maire  
Olivier THOMAS

